AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme au capital de 873.400.000 FCFA
Siège social : Z.I., Rue Sylvestre L14
01 BP 1753 ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE)
RCCM N° CI-ABJ-1962-B-769

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MAI 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et au Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 26 523 307 FCFA décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice <26 523 307> FCFA

en totalité au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Alexandre DUFOUR vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Nicolas DJIBO vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.